

**Réponse du Conseil administratif du 5 décembre 2024 à la motion du 6 février 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
  - que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
  - que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
  - le gêne que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
  - la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet;
  - d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
  - d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
  - d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En préambule, le Conseil administratif tient à clarifier le foncier relatif au triangle de Villereuse avec la carte annexée à la présente réponse. Il est à noter que les ruelles du Couchant et du Midi ainsi que la majeure partie de la rue de Saint-Laurent sont situées sur du domaine privé et ne constituent pas du domaine public communal de la Ville de Genève.

A ce titre, la Ville de Genève n'a donc ni les compétences ni l'autorité requise pour ordonner une fermeture de rue ou bien même installer un quelconque dispositif physique visant à restreindre l'accès aux rues précitées. En cas d'accord de la part des propriétaires privés, un éventuel arrêté de circulation devra être pris par l'autorité compétente, en ce qui concerne le domaine privé, à savoir l'Office cantonal des transports (OCT) du Canton de Genève.

A titre informatif, à ce jour et depuis 1980, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2663, 431 et 432, est inscrite une servitude de passage public à pied et à véhicules 2004/044755 45221 (Type C), (22.10.1980 A2635). L'acte de servitude précise que l'aménagement, l'équipement, l'entretien, le nettoyage et l'éclairage seront supportés par les propriétaires des parcelles grevées.

Le Conseil administratif rappelle que le secteur s'inscrit dans le périmètre du plan de site de la Terrassière (plan annexé), qui fait l'objet d'un règlement spécifique. Celui-ci est en vigueur depuis 2021 et restreint fortement les possibilités d'aménagements au sein du périmètre concerné.

Enfin, le Conseil administratif rappelle que le Service des espaces verts (SEVE) a réaménagé en micro-forêt, en 2023, la pointe sud du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse. Le Conseil administratif va solliciter les propriétaires des parcelles privées constituant les ruelles identifiées par les motionnaires. Cela étant, si un accord n'est pas facilement trouvé, le Conseil administratif ne compte pas acquérir ces parcelles par la voie de l'expropriation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif considère avoir renseigné les motionnaires sur les contraintes relatives au périmètre concerné et ainsi avoir répondu dans la limite de ses compétences aux attentes de la motion M-1410 par la création du nouvel espace vert sis à la rue de Villereuse.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Frédérique Perler*

*Annexe mentionnée*

**Légende:**

Parcelles



DP Cantonaux, Communaux

DP cantonal

DP communal

<all other values>

